

Arrêté N° 2025 03976 VDM

SDI 18/0328 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2022 01672 VDM
40 RUE JEAN ROQUE - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n°2019_00044_VDM signé en date du 5 janvier 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, ainsi que le trottoir le long de la façade,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01672_VDM signé en date du 17 mai 2022 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté n°2023_02824_VDM signé en date du 5 septembre 2023 portant modification de l'arrêté n°2022_01672_VDM, et annulant le délai prescrit,

Vu l'« attestation de validation des travaux » établie le 8 octobre 2025 et cosignée le 14 octobre 2025 par la société [REDACTED], architecte mandataire des travaux de réhabilitation et maître d'œuvre, et le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 8 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0296, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 0 are et 65 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est pris en la personne de la [REDACTED]

Considérant qu'il ressort de l'« attestation de validation des travaux » établie le 8 octobre 2025 et cosignée le 14 octobre 2025 par la société [REDACTED] et le bureau d'études [REDACTED] que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés conformément aux préconisations du bureau d'études techniques cotraitant de la maîtrise d'œuvre, au respect des règles de l'art, des normes en vigueur et du [REDACTED] du marché de travaux, aux préconisations décrites par l'arrêté

n°2022_01672_VDM dans l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, et ont permis notamment de :

- assurer la stabilité et la solidité de l'ensemble des structures porteuses
- supprimer les désordres de maçonnerie, fissurations et désagréations constatés
- rétablir la sécurité des escaliers, planchers, charpente et toiture
- supprimer les sources d'infiltration et garantir la pérennité des ouvrages

Considérant que les travaux de second œuvre et de réhabilitation complète de l'immeuble sont en cours de réalisation, il est rappelé au propriétaire qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 8 octobre 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés dans l'« attestation de validation des travaux » établie le 8 octobre 2025 et cosignée le 14 octobre 2025 par par la société [REDACTED] architecte mandataire des travaux de réhabilitation et maître d'œuvre, et le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825A, numéro 0296, quartier Notre Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 0 are et 65 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour,

en toute propriété à la société [REDACTED] domiciliée [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2022_01672_VDM signé en date du 17 mai 2022 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 40 rue Jean Roque - 13006 MARSEILLE 6EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. **Il est rappelé qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ~~ou par tout autre moyen~~ conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants-droit ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

